

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ALBI - 8101 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le
11/12/2024 - 3465 - 2018 B 00244 - 839 884 400 - 7XS SOLUTIONS

7XS SOLUTIONS
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 2 000 euros
Siège social : 207 Chemin Bouyssie Sud
81380 LESCURE D ALBIGEOIS
839 884 400 RCS ALBI

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 9 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le neuf décembre,
A 15 heures,

Monsieur Laurent AUFAURE,
demeurant 207 Chemin Bouyssie Sud 81380 LESCURE D ALBIGEOIS,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la
Société 7XS SOLUTIONS,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société 7XS SOLUTIONS,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Laurent AUFAURE, Associé Unique, prononce la dissolution anticipée de la
Société et sa mise en liquidation amiable **à compter du 31 décembre 2024**, en conformité
des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en
liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur tous les actes et
documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 207 chemin de Bouyssie Sud - 81380 LESCURE
D'ALBIGEOIS.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Laurent AUFAURE, Associé Unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'Associé Unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant sera soumise à l'accord de l'Associé Unique.

Le liquidateur ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Associé Unique statuera sur les comptes annuels.

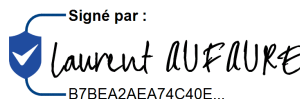
En fin de liquidation, l'Associé Unique établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
M. Laurent AUFAURE

Signé par :

B7BEA2AEA74C40E...